



ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENNALE  
Fonctionnant selon les règles de la capitalisation

Contrat ASSURANCE CONSTRUCTION  
des professionnels du bâtiment

M OU MME HENRIQUE RODRIGUES  
1 AVENUE CARNOT  
94230 CACHAN

**Attestation valable \* pour tout chantier ouvert entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012.**

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que le client M OU MME HENRIQUE RODRIGUES est assuré sous le numéro 194198056 T 001 et qui exécute des travaux de construction dans le cadre des activités suivantes :

- 3202 MACON BETON ARME\*\*\*\*\*
- 3220 CARRELEUR A l'exclusion des revêtements de sols plastiques coulés.\*\*\*\*\*
- 3300 COUVREUR (1)
- 3313 PLOMBIER (1)
- 3400 PEINTRE EN BATIMENT\*\*\*\*\*
- 3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT\*\*\*\*\*
- 4631 MENUISIER POSEUR\*\*\*\*\*
- (1) Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.\*\*\*\*\*

*Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.*

est garanti, lorsque sa responsabilité découlant des articles 1792 et 1792-2 du code civil est engagée, par un contrat conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la responsabilité décennale. Sont comprises :

- la garantie effondrement avant réception,
- la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- la responsabilité civile du client dans le cas où celle-ci serait engagée en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-3 du code civil et les textes légaux ou réglementaires pris pour leur application.

Lot Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES S.A. responsable du traitement, à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA-Coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.



N° de client : 194198056 T MPB 001

Nom : M OU MME HENRIQUE RODRIGUES

Ces garanties sont accordées aux conditions complémentaires et cumulatives suivantes :

Pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 " .

Lorsque le marché du client (hors taxes) ne dépasse pas 600 000 "

Pour des travaux de technique courante, c'est-à-dire :

- des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P. (1)
- des procédés ou produits ayant fait l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P au jour de la passation du marché (2)
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
  - d'un Pass@novation « vert » en cours de validité

(1) Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com).

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

En dehors de l'une de ces limites, l'assuré doit déclarer le chantier concerné à son assureur.

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

**\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.**

Fait à Niort, le 27/12/2011  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

E. COUTURIER

**Attention :** document original établi en un seul exemplaire,  
à photocopier à chaque fois qu'il vous en sera fait la  
demande. Toute mention manuscrite en dehors de la  
signature est réputée non écrite.

Lot Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES S.A. responsable du traitement ; à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA-Coordination Informatique et Libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.



N° de client : 194198056 T MPB 001

Nom : M OU MME HENRIQUE RODRIGUES

## ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

### COMPLÉMENT SUR VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

#### 3202 MACON BETON ARME :

- Cette activité comprend également :
  - La réalisation de murets, clôture, terrasse, chape de pose,
  - La réalisation de l'assainissement autonome ou collectif,
  - L'installation de récupérateurs d'eau de pluie enterrés réservés à un usage privé et externe,
  - La réalisation de travaux de voirie (à l'exclusion des couches d'usure), ouvrages piétonniers, réseaux divers, canalisations, parcs de stationnement pour un montant de marché maximum de 76 225 euros TTC.
- La réalisation des enduits extérieurs projetés.
- La réalisation de conduits maçonnés de fumée.

#### 3220 CARRELEUR :

- Cette activité comprend également :
  - La pose d'un isolant phonique sous carrelage,
  - La réalisation de systèmes de protection à l'eau sous carrelage intérieur non immergé (pierre, marbre, faïence) pour une surface maxi. autorisée de 150 m2,
  - La réalisation de carrelage sur plancher chauffant,
  - La pose de mosaïques,
  - La pose de nattes drainantes sous terrasses carrelées.

#### 3300 COUVREUR :

- Cette activité comprend les travaux de :
  - Pose de chassis sur toit (skydomes, velux) et puits de lumière,
  - Pose d'éléments complémentaires (gouttières, descentes eaux pluviales, étanchéité solins de cheminées, zinguerie),
  - Pose d'éléments de couverture et de bardage, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
  - Pose de l'isolation et d'écrans sous-toiture,
  - Raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.
- Réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type "sarking", avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.

#### 3313 PLOMBIER :

- Cette activité comprend également :
  - L'installation des canalisations de gaz,
  - La pose occasionnelle de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum de 10 m2 par chantier,
  - La pose sans conception de réseaux sprinklers et RIA,
  - Le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES SA, responsable du traitement ; à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA - Coordination informatique et libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.



N° de client : 194198056 T MPB 001

Nom : M OU MME HENRIQUE RODRIGUES

**3400 PEINTRE EN BATIMENT :**

- Cette activité comprend également :
  - La pose de papiers peints ou plastifiés,
  - La pose de tissus tendus ou collés,
  - Les travaux d'imperméabilisation de type I1, I2 et I3,
  - La pose de toile fibre de verre,
  - La réalisation d'enduits décoratifs à l'ancienne en intérieur,
  - L'application de Revêtements Plastiques Epais (RPE) ou Revêtements Semi Epais (RSE).

**3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT :**

- Cette activité comprend également :
  - L'installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,
  - L'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux en maison individuelle,
  - La réalisation d'automatisme de portes et portails.

**4631 MENUISIER POSEUR :**

- Cette activité comprend également les travaux de :
  - Pose de chassis sur toit (skydomes, velux) et puits de lumière,
  - Pose de faux plafonds,
  - Bardage bois,
  - Pose de fermetures bâtiment quel que soit le matériau,
  - Pose de parquets traditionnels ou collés,
  - Pose de parquet flottant quelle que soit son épaisseur,
  - Pose de cloisons sèches,
  - Pose de lambris.

La présente annexe est indissociable de la attestation d'assurance responsabilité décennale éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les informations vous concernant ; ces informations sont destinées à MAAF ASSURANCES S.A. responsable du traitement ; à des fins de gestion et de suivi de vos contrats, d'analyse et d'exploitation commerciale ; elles pourront être transmises aux entités du groupe mutuel MAAF et aux partenaires contractuellement liés. Vous disposez du droit de vous opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection ou soient transmises à des tiers. Si vous souhaitez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires, il vous suffit de nous écrire à MAAF SA-Coordination informatique et libertés - Chauray - 79036 NIORT cedex 9.